



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 5 avril 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-02 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Claudette Laperrière 3496 Place des Lilas lot 2 366 380.

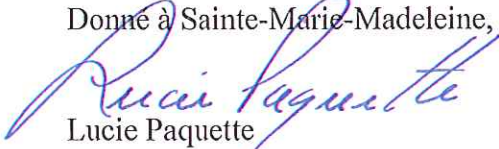
L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise le positionnement existant de la maison et des 2 remises.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, quant aux aspects suivants :

1. La maison existante a une marge avant de 5,38m, la norme exige une marge avant minimale de 6m. La dérogation est de 0,62m.
2. La remise située le long de la limite Nord-Ouest est située à 0,36m de la limite de propriété arrière, la norme exige 1,00m. La dérogation est de 0,64m.
3. La remise située le long de la limite Nord-Ouest est à une distance de 2,29m de la maison, la norme exige 3,00m. La dérogation est de 0,64m.
4. La remise située le long de la limite Nord-Est est à une distance de 0,59m de la maison, la norme exige 3,00m. La dérogation est de 0,64m.
5. La distance entre les 2 remises est de 0,82m, la norme exige 2,00m. La dérogation est de 1,18m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30
Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 13 mars 2018


Lucie Paquette
Directrice générale